

12 déc 2023 -10:40

Rapport sur le don de matériel corporel humain : hausse des déclarations de consentement explicite et baisse des oppositions

En Belgique, chaque individu, après son décès, est présumé être donneur potentiel. Depuis 2020, en plus du don d'organes, tout citoyen belge a la possibilité d'exprimer sa volonté, consentement explicite ou opposition, concernant le don post-mortem de matériel corporel humain comme la peau, le cartilage, les tendons ou la valvule cardiaque pour la transplantation, pour la fabrication de médicaments (thérapies innovantes) et pour la recherche scientifique.

Le rapport annuel Orgadon 2023 fournit des données quantitatives sur la situation du don de matériel corporel humain (MCH) en Belgique depuis 2020. Il présente des informations concernant le profil des donateurs (vivants et décédés) de MCH, la population des donateurs effectifs décédés ainsi que les données relatives à l'expression de volonté, du consentement ou de l'opposition, pour les trois catégories de don post-mortem de MCH, obtenues à partir de l'ensemble de données collectées par Orgadon, les établissements de MCH et Statbel. Ce rapport ne couvre pas les données sur le don d'organes.

Faits marquants de 2020 à 2022

- Une légère augmentation du nombre de déclarations de consentement explicite pour la transplantation, la fabrication de médicaments et la recherche.
- Une diminution du nombre de déclarations d'opposition pour la transplantation, la fabrication de médicaments et la recherche.
- Une légère augmentation du nombre de donateurs vivants couplée à une stabilité du nombre de donateurs décédés.
- Plus de 8 donateurs sur 10 sont des donateurs vivants.
- Plus de 6 donateurs décédés sur 10 ont plus de 55 ans.
- Le pourcentage du nombre de donateurs effectifs décédés par rapport au nombre de personnes décédées en Belgique a tendance à augmenter légèrement.

Le rapport offre un aperçu détaillé et analytique du paysage du don de matériel corporel humain en Belgique, soulignant les tendances observées au cours des années 2020 à 2022.

Consultez le [rapport complet](#).

Enregistrez votre consentement ou opposition

Outre le don de son vivant, chaque citoyen belge a la possibilité d'exprimer son consentement ou son opposition au don d'organes ou de MCH post-mortem. Cela peut se faire en enregistrant son choix via l'application orgadon.health.fgov.be ou via sa commune ou son médecin traitant.

Plus d'informations

division Communication - + 32 2 528 40 12 - comm@afmps.be

Si vous souhaitez être tenu au courant des communiqués de presse de l'AFMPS ainsi que du matériel de communication en lien avec ces communiqués, envoyez un e-mail à comm@afmps.be et suivez l'AFMPS sur les médias sociaux.

Agence fédérale des médicaments et des produits de santé
(AFMPS)
Avenue Galilée, 5/03
1210 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 528 40 00
<http://www.afmps.be>

Ann Eeckhout
Porte-parole de l'Agence fédérale des
médicaments et des produits de santé
(AFMPS)
+32 2 528 40 12
+32 495 23 71 69
ann.eeckhout@afmps-fagg.be